

Le choix d'une structure juridique pour l'entreprise

Thème 3 du programme : l'organisation de l'activité de l'entreprise. La question 3.2 est juridique : comment choisir une structure juridique pour l'entreprise ? Vélocité et Kooma sont des SAS, Les Jardins de Tessier une SARL : ces choix ne sont pas des hasards. Ils résultent de critères (responsabilité, capital, fiscalité, régime social du dirigeant, gouvernance, financement) confrontés aux formes que le droit propose, de l'entreprise individuelle à la société anonyme, en passant par les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ce chapitre donne les clés de ce choix et de son évolution.

Les critères de choix d'une structure juridique

Créer ou développer une entreprise oblige à choisir une **structure juridique** : le cadre légal dans lequel l'activité est exercée. Deux grandes voies existent. L'**entreprise individuelle** : une personne physique exerce en son nom, sans créer de personne distincte. La **société** : un contrat par lequel une ou plusieurs personnes mettent en commun des apports pour partager le bénéfice ; la société, une fois immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est une **personne morale** dotée d'un patrimoine propre, distinct de celui des associés. Le choix se fait à partir de critères que le programme retient.

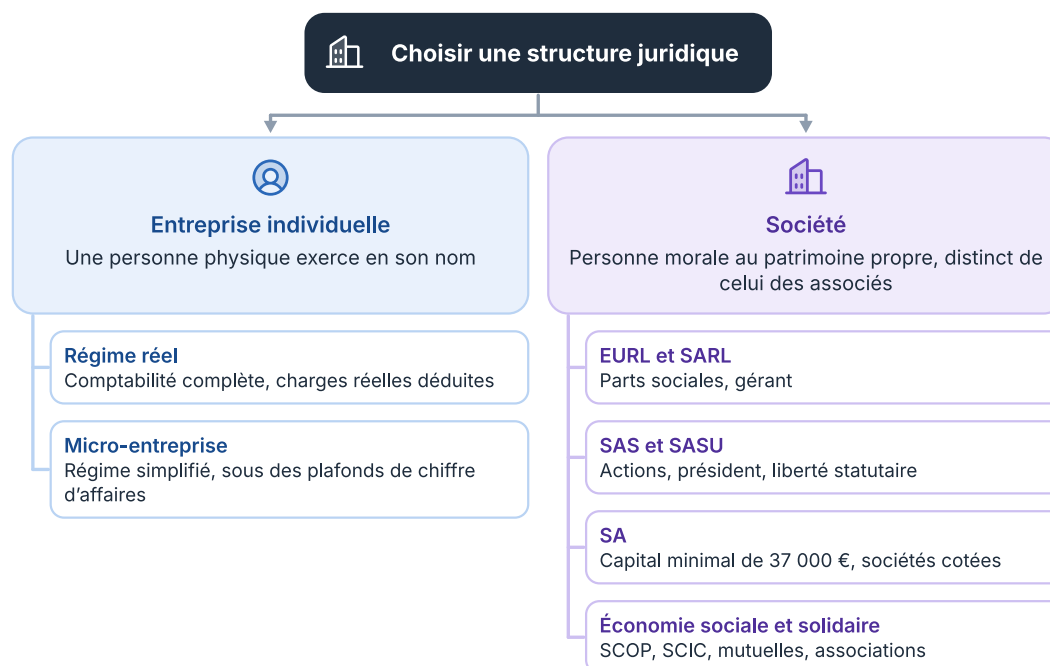


Schéma 1. Les deux grandes voies, entreprise individuelle ou société, et les formes présentées dans ce chapitre.

Critère	Question à se poser	Enjeu
Responsabilité	Que risquent l'entrepreneur et les associés si l'entreprise ne paie pas ses dettes ?	Responsabilité limitée aux apports (SARL, SAS, SA) ou protection du patrimoine personnel (entreprise individuelle)
Capital et apports	Combien faut-il apporter ? Sous quelle forme (argent, biens, savoir-faire) ?	Capital minimal (SA : 37 000 €) ou libre (SARL, SAS) ; crédibilité auprès des banques
Fiscalité	Qui paie l'impôt sur le bénéfice : l'entrepreneur (impôt sur le revenu) ou la société (impôt sur les sociétés) ?	IS : 25 %, taux réduit de 15 % jusqu'à 42 500 € pour les PME ; IR : barème progressif du foyer
Régime social du dirigeant	Le dirigeant est-il travailleur non salarié (TNS) ou assimilé salarié ?	Niveau des cotisations et étendue de la protection
Gouvernance	Qui dirige, qui décide, avec quelles majorités ?	Souplesse (SAS) ou règles imposées par la loi (SARL, SA)
Financement	Peut-on faire entrer des investisseurs, emprunter, ouvrir le capital ?	Actions négociables (SAS, SA) ou parts sociales soumises à agrément (SARL)
Formalités et coûts	Quelle lourdeur de création et de fonctionnement ?	Micro-entreprise très simple ; sociétés : statuts, comptes annuels, assemblées

Aucune forme n'est la meilleure dans l'absolu : la structure adaptée dépend du projet (seul ou à plusieurs, besoin de capitaux, risque de l'activité), de la situation personnelle du créateur et de ses perspectives de croissance. Elle peut évoluer avec l'entreprise.

L'entreprise individuelle et la micro-entreprise

L'**entreprise individuelle (EI)** est la forme la plus simple : l'entrepreneur exerce en son nom, décide seul, encaisse le bénéfice et est imposé à l'**impôt sur le revenu** dans la catégorie correspondant à son activité (bénéfices industriels et commerciaux, non commerciaux ou agricoles). Il est **travailleur non salarié**. Depuis 2022, un statut unique protège l'entrepreneur individuel : ses biens personnels sont séparés de plein droit de son patrimoine professionnel, et les créanciers professionnels ne peuvent saisir que ce dernier, sauf renonciation expresse (souvent demandée par les banques) ou fraude.

La **micro-entreprise** n'est pas une forme juridique mais un régime simplifié de l'entreprise individuelle, accessible tant que le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 188 700 € pour les ventes de marchandises et 77 700 € pour les prestations de services. Pas de comptabilité complète ni de TVA en dessous des seuils de franchise ; le bénéfice imposable est calculé par un **abattement forfaitaire** sur le chiffre d'affaires (71 % pour les ventes, 50 % pour les services commerciaux, 34 % pour les professions libérales) ; les cotisations sociales sont un pourcentage du chiffre d'affaires encaissé.

Caractéristique	Entreprise individuelle (régime réel)	Micro-entreprise
Création	Déclaration en ligne au guichet unique	Identique, gratuite, immédiate
Comptabilité	Comptabilité complète, charges réelles déduites	Livre des recettes ; charges non déductibles, abattement forfaitaire
Impôt	IR sur le bénéfice réel	IR sur le chiffre d'affaires après abattement (ou versement libératoire)
Cotisations	Calculées sur le bénéfice	Pourcentage du chiffre d'affaires, rien si pas d'encaissement
Limites	Aucune limite de chiffre d'affaires	Plafonds de chiffre d'affaires ; inadaptée aux charges lourdes

Exemple. Un artisan réparateur de vélos en micro-entreprise réalise 150 000 € de ventes de pièces et d'accessoires : son revenu imposable est de $150\,000 \times (1 - 71\%) = 43\,500$ €, quelles que soient ses charges réelles. Si celles-ci dépassent 71 % du chiffre d'affaires, le régime micro le pénalise : il a intérêt au régime réel ou à une société.

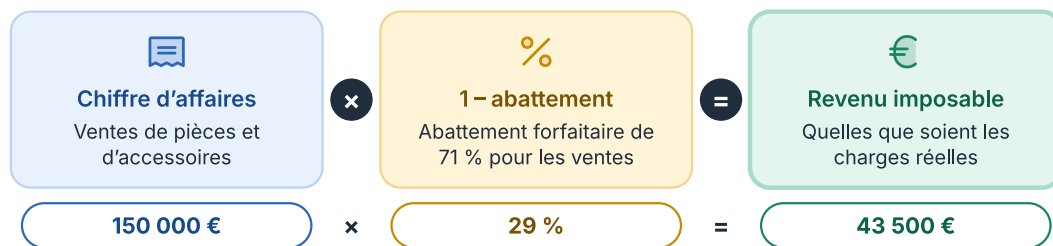


Schéma 2. Le revenu imposable d'un micro-entrepreneur se calcule par un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires, quelles que soient ses charges réelles : 150 000 € de ventes donnent 43 500 €.

L'EURL et la SARL

La **SARL (société à responsabilité limitée)** est la forme la plus répandue chez les petites entreprises. Elle réunit de 2 à 100 associés, personnes physiques ou morales, dont la responsabilité est limitée à leurs apports ; le capital est libre et divisé en **parts sociales**. Elle est dirigée par un ou plusieurs **gérants**, obligatoirement personnes physiques, nommés par les associés. Les décisions ordinaires se prennent à la majorité des parts, les modifications des statuts à la majorité des deux tiers. La cession de parts à un tiers est soumise à l'agrément des associés, ce qui protège le caractère fermé de la société.

L'**EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)** est une SARL à associé unique : elle permet à un entrepreneur seul de bénéficier de la responsabilité limitée et de la personne morale. Les Jardins de Tessier sont une SARL : M. Tessier, gérant, et son épouse en détiennent les parts.

Caractéristique	SARL / EURL
Associés	1 (EURL) à 100 ; responsabilité limitée aux apports
Capital	Libre, en numéraire ou en nature ; parts sociales
Direction	Gérant(s) personne(s) physique(s), associé(s) ou non
Fiscalité	IS de plein droit ; option possible pour l'IR (EURL : IR de plein droit si l'associé est une personne physique, option pour l'IS ; SARL de famille : option IR)
Régime social du gérant	Gérant majoritaire (plus de 50 % des parts avec son conjoint et ses enfants) : travailleur non salarié ; gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré : assimilé salarié
Avantages et limites	Cadre sécurisant fixé par la loi, cotisations modérées du gérant majoritaire ; mais peu de souplesse, entrée d'investisseurs difficile

La SAS, la SASU et la SA

La **SAS (société par actions simplifiée)** est devenue la forme préférée des créateurs qui prévoient de grandir. Son capital, libre, est divisé en **actions** ; les associés (actionnaires) n'engagent que leurs apports. Elle est dirigée par un **président**, personne physique ou morale, qui la représente ; les statuts organisent librement le reste : autres dirigeants, comités, majorités, clauses d'agrément, d'inaliénabilité ou d'exclusion, actions de préférence à droits de vote ou dividendes particuliers. Cette **liberté statutaire** explique son succès auprès des investisseurs et des start-up ; elle exige en contrepartie des statuts soignés. La **SASU** est une SAS à associé unique. Vélocité et Kooma sont des SAS. Le président est **assimilé salarié** : affilié au régime général, sans assurance chômage.

La **SA (société anonyme)** est la forme des grandes entreprises et des sociétés cotées : capital minimal de 37 000 €, au moins deux actionnaires (sept si la société est cotée), direction par un conseil d'administration (3 à 18 membres) avec un président et un directeur général, ou par un directoire et un conseil de surveillance ; commissaire aux comptes et règles de fonctionnement strictes destinées à protéger des actionnaires nombreux. Elle seule peut faire appel public à l'épargne.

Caractéristique	SAS / SASU	SA
Capital minimal	Libre	37 000 €
Associés	1 ou plusieurs, personnes physiques ou morales	2 au moins (7 si cotée)
Direction	Président ; organisation libre	Conseil d'administration ou directoire et conseil de surveillance
Titres	Actions, librement cessibles sauf clause	Actions, librement cessibles ; cotation possible
Régime social du dirigeant	Président assimilé salarié	Président et directeur général assimilés salariés
Fiscalité	IS (option IR possible 5 ans sous conditions)	IS
Usage	Start-up, PME en croissance, filiales, entreprises familiales	Grandes entreprises, sociétés cotées

Fiscalité du bénéfice et régime social du dirigeant

Deux critères pèsent lourd dans le choix : la fiscalité du bénéfice et le régime social du dirigeant. À l'**impôt sur le revenu (IR)**, le bénéfice est ajouté aux autres revenus du foyer de l'entrepreneur et imposé au barème progressif, qu'il soit prélevé ou laissé dans l'entreprise. À l'**impôt sur les sociétés (IS)**, la société paie elle-même l'impôt (25 %, taux réduit de 15 % jusqu'à 42 500 € de bénéfice pour les PME) ; le dirigeant est imposé personnellement sur sa rémunération, déductible du bénéfice, et les associés sur les dividendes distribués. L'IS permet de laisser le bénéfice non distribué dans la société, faiblement imposé, pour financer les investissements.

Exemple. Une SAS réalise 60 000 € de bénéfice imposable : $IS = 42\,500 \times 15\% + 17\,500 \times 25\% = 6\,375 + 4\,375 = 10\,750$ €. Le même bénéfice réalisé par un entrepreneur individuel serait imposé en totalité au barème de l'IR, avec ses autres revenus.

Le **régime social du dirigeant** dépend de la forme et de la place du dirigeant dans le capital. Le **travailleur non salarié (TNS)** (entrepreneur individuel, gérant majoritaire de SARL) cotise à la sécurité sociale des indépendants : cotisations de l'ordre de 45 % de sa rémunération nette, protection plus limitée (indemnités journalières, retraite), pas d'assurance chômage. L'**assimilé salarié** (président de SAS, gérant minoritaire de SARL, dirigeant de SA) relève du régime général : cotisations salariales et patronales de l'ordre de 80 % de la rémunération nette, protection équivalente à celle d'un salarié, sans assurance chômage non plus. Ces ordres de grandeur, couramment retenus, varient selon le niveau de rémunération. Pour une rémunération nette de 40 000 €, les cotisations sont d'environ 18 000 € pour un TNS et 32 000 € pour un assimilé salarié : la SARL à gérant majoritaire coûte moins cher, la SAS protège mieux.

Dirigeant	Régime social	Coût pour l'entreprise	Protection
Entrepreneur individuel, gérant majoritaire de SARL	Travailleur non salarié	Modéré	Plus limitée ; pas de chômage
Président de SAS, gérant minoritaire de SARL, dirigeant de SA	Assimilé salarié	Élevé	Celle d'un salarié ; pas de chômage
Micro-entrepreneur	Travailleur non salarié, cotisations sur le chiffre d'affaires	Proportionnel aux encaissements	Limitée, selon les cotisations versées

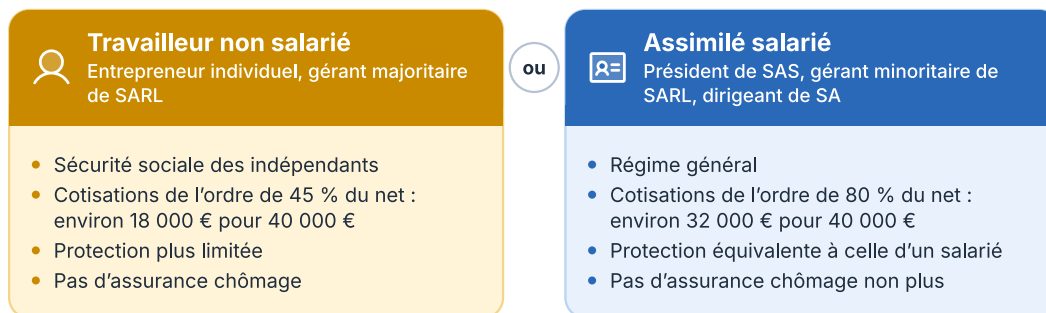


Schéma 3. Le régime social du dirigeant dépend de la forme et de sa place dans le capital ; pour 40 000 € de rémunération nette, la SARL à gérant majoritaire coûte moins cher, la SAS protège mieux.

L'économie sociale et solidaire : coopératives, mutuelles, associations

L'**économie sociale et solidaire (ESS)**, reconnue par la loi de 2014, regroupe des entreprises dont le but n'est pas d'abord le profit : gouvernance démocratique (une personne, une voix), bénéfices majoritairement réinvestis, réserves impartageables. Elles répondent à des besoins sociaux ou collectifs et représentent une part importante de l'emploi dans certains secteurs (aide à la personne, banque mutualiste, insertion).

Forme	Caractéristiques	Exemple
SCOP (société coopérative et participative)	SA, SARL ou SAS dont les salariés sont associés majoritaires : au moins 51 % du capital et 65 % des droits de vote ; dirigeant élu par les salariés ; part des bénéfices réservée aux salariés et aux réserves	Reprise d'une entreprise par ses salariés ; coopérative de production de vélos
SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)	Coopérative qui associe plusieurs catégories de membres (salariés, usagers, collectivités, bénévoles) autour d'un projet d'utilité sociale	Plateforme de covoiturage rural portée par des usagers et des communes
Mutuelle	Société de personnes sans capital, qui assure ses membres (santé, prévoyance) sans but lucratif	Mutuelle santé d'une profession
Association (loi de 1901)	Groupement de personnes à but non lucratif ; peut avoir une activité économique mais ne distribue pas de bénéfices ; responsabilité des membres limitée à leur cotisation	Association d'insertion qui remet des vélos en état

Ces formes sont choisies pour leur finalité (projet collectif, ancrage territorial) et pour leur gouvernance, non pour la rémunération du capital : elles attirent peu d'investisseurs mais fidélisent salariés et usagers, et accèdent à des financements spécifiques (subventions, prêts solidaires).

Faire évoluer la structure

La structure choisie à la création n'est pas définitive. Trois événements conduisent souvent à la faire évoluer : la croissance (besoin de capitaux, entrée d'investisseurs), le changement de situation du dirigeant (association, départ, transmission) et la gestion du risque (passage d'une entreprise individuelle à une société). La **transformation** change la forme de la société sans créer une personne morale nouvelle : contrats, salariés, dettes et immatriculation continuent.

Évolution	Procédure	Points de vigilance
Entreprise individuelle vers société (EURL, SASU)	Création de la société et apport ou cession du fonds	Évaluation du fonds, formalités, nouveau régime fiscal et social
SARL vers SAS	Décision unanime des associés ; rapport d'un commissaire à la transformation (ou du commissaire aux comptes) sur la situation de la société ; nouveaux statuts, publicité	Le gérant majoritaire TNS devient président assimilé salarié (cotisations plus élevées) ; les parts deviennent des actions ; liberté statutaire à organiser
Augmentation de capital	Décision des associés aux majorités prévues, souscription des nouveaux titres	Dilution des associés existants ; pacte d'associés avec les investisseurs
SAS vers SA	Décision des associés, capital porté à 37 000 € au minimum, mise en place des organes	Préalable à une cotation en bourse

Exemple. Kooma, SAS, lève des fonds : les investisseurs souscrivent à une augmentation de capital et obtiennent des actions de préférence ; un pacte d'associés fixe leurs droits de regard et leurs conditions de sortie. Les Jardins de Tessier, SARL familiale, peuvent rester en SARL tant que le gérant ne cherche ni investisseur ni souplesse particulière ; l'entrée d'un partenaire extérieur ou la transmission aux enfants justifierait un passage en SAS.

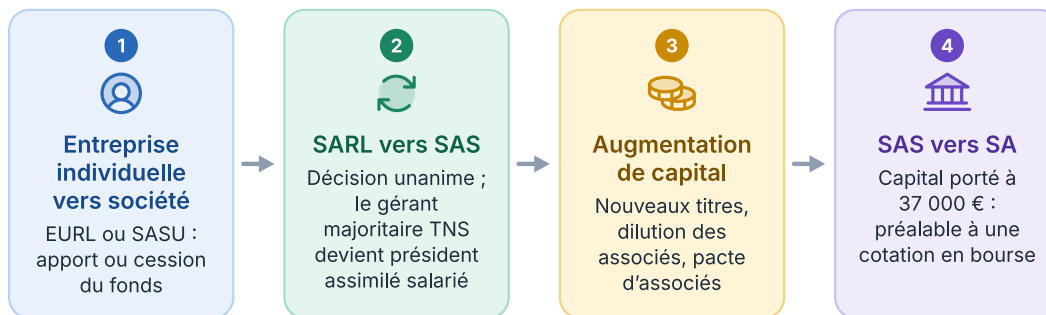


Schéma 4. La structure évolue avec l'entreprise : croissance, changement de situation du dirigeant ou gestion du risque conduisent à la transformer sans créer une personne morale nouvelle.

Méthode : répondre à une question de CEJM

Une question de droit sur la structure juridique se traite en quatre étapes. **1. Identifier** la situation et le besoin : qui crée ou dirige, seul ou à plusieurs, avec quels moyens et quel projet ; quel critère est en jeu (responsabilité, fiscalité, régime social, gouvernance, financement). **2. Énoncer la règle** : caractéristiques des formes concernées, conditions, majorités, régimes. **3. Appliquer** au cas : confronter chaque critère important aux formes possibles, avec les chiffres du dossier si une comparaison est demandée. **4. Conclure** par un choix justifié ou une réponse précise, en signalant les points à surveiller.

Étape	Exemple rédigé : « Quelle structure conseiller à Mme Roux, qui crée seule une activité d'entretien de jardins avec des charges importantes et l'espoir de grandir ? »
Identifier	Création par une personne seule, activité de services avec des charges réelles élevées (matériel, véhicule), perspective de dépasser rapidement le plafond de chiffre d'affaires de la micro-entreprise.
Règle	La micro-entreprise est simple mais calcule l'impôt et les cotisations sur le chiffre d'affaires, sans déduire les charges, et s'arrête à 77 700 € de services. L'EURL (ou la SASU) est une personne morale à responsabilité limitée, qui déduit les charges et la rémunération du dirigeant, soumise à l'IS sur option ou de plein droit.
Application	Avec des charges supérieures à l'abattement forfaitaire, le régime micro survalue le revenu imposable et les cotisations ; l'EURL à l'IS laisse à Mme Roux le choix de sa rémunération et permet de conserver du bénéfice faiblement imposé pour investir.
Conclusion	Conseiller l'EURL (gérante TNS, cotisations modérées) ou la SASU si elle privilégie la protection sociale ; la micro-entreprise ne conviendrait que pour tester l'activité quelques mois.

Erreurs fréquentes : confondre micro-entreprise (régime) et forme juridique ; croire que la responsabilité limitée protège le dirigeant qui s'est porté caution ; oublier que SARL et SAS ont un capital libre ; confondre gérant majoritaire (TNS) et président de SAS (assimilé salarié).

L'essentiel à retenir

- Le choix d'une structure repose sur la responsabilité, le capital, la fiscalité, le régime social du dirigeant, la gouvernance, le financement et les formalités ; aucune forme n'est la meilleure dans l'absolu.
- L'entrepreneur individuel (patrimoine professionnel séparé depuis 2022) est imposé à l'IR et TNS ; la micro-entreprise est un régime simplifié plafonné (188 700 € de ventes, 77 700 € de services) avec abattement forfaitaire.
- SARL (2 à 100 associés, parts, gérant, agrément) et SAS (actions, président, liberté statutaire) ont un capital libre et une responsabilité limitée aux apports ; la SA (37 000 €, conseil d'administration) est faite pour les grandes entreprises ; toutes relèvent de l'IS (25 %, 15 % jusqu'à 42 500 €).
- Gérant majoritaire de SARL : travailleur non salarié ; président de SAS : assimilé salarié ; l'ESS (SCOP, SCIC, mutuelles, associations) privilégie le projet collectif ; la transformation SARL vers SAS exige l'unanimité et conserve la personne morale.